

STATUTS DE L' ASSOCIATION HAITIENNE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX (AHATRAS)

Titre I

Dénomination –Siège – But – Durée

Article 1

Date de Fondation : le 20 Juin 2010

Entre les soussignes et toutes les personnes qui, pour le même objet, adhéreront au présent acte, il a été fondé, sous la dénomination de : <<Association Haïtienne des Travailleurs Sociaux >> ayant pour sigle : <<AHATRAS>>, une association sans but lucratif.

Article 2

Le Siège social de l'Association est établi à Port-au-Prince, Delmas, Haïti et un Bureau dans le Nord-est, d'Haïti. Seule l'assemblée générale a le pouvoir de déplacer le siège social par vote de modification des statuts.

Article 3

L'association a pour but le développement du Travail Social et plus particulièrement :

- a) La représentation de la science sociale
- b) La Coopération entre les universités et les centres de recherche dans le domaine Social.
- c) La promotion des intérêts scientifiques et professionnels, des enseignants et des chercheurs en science Sociale.
- d) L'organisation de groupe de travail social sur des sujets d'intérêts communs et de manifestations scientifiques diverses, tels que des séminaires ou des colloques.

Article 4.1

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4.2 But :

L'Association a pour but :

- * de promouvoir la recherche et la diffusion d'informations honnêtes et précises sur la Science sociale et le développement social ;
- * d'offrir un soutien actif et des lignes directrices pour le développement de science sociale par les membres de l'association de leur formation et de leur recherche ;
- * d'encourager un travail présenté avec objectivité et sans parti pris ;
- * d'encourager la Coopération entre les membres de l'association par des contacts professionnels et personnels entre les associations de travailleurs sociaux ;
- * d'aider à la formation de ses membres et de ses adhérents ;
- * de contribuer à une meilleure compréhension entre les professionnels de l'association et tous les autres groupes des institutions de travailleurs sociaux, y compris ceux qui agissent pour la promotion de l'AHATRAS dans les zones Rurales et urbaines ;

* de coopérer ou d'affilier avec toutes Fédérations, Associations ou Institutions Internationales de Travailleurs Sociaux ;

* de lutter contre la pauvreté et la faim dans les zones rurales du pays, ce en vue de freiner l'exode rurale en Haïti par la mise en place de petits projets sociaux.

Article 5- Membres

5.1- Catégories de Membres

L'Association compte des membres ordinaires et des membres associés, chaque catégorie se composant de membres individuels et de membres collectifs.

Toute personne, individuel ou groupements de Travail Social peut demander son affiliation à titre de membre individuel associé si il est membre d'une association, d'un centre de recherche ou d'une université.

5.2- Membres Ordinaires

Les membres de l'Association ainsi que les membres et membres associés de l'Association sont les membres ordinaires fondateurs de l'Institution. Le conseil statue sur l'admission des nouveaux membres sur préavis du Bureau.

5.3- Membres Associés

Les membres associés jouissent de tous les droits et privilèges des membres ordinaires à l'exception des droits de vote et d'éligibilité.

Le Conseil statuera sur l'admission des nouveaux membres associés sur avis du Bureau.

5.4- Représentation

Les membres individuels ordinaires sont représentés par leur mandataire ou son représentant dûment mandaté. Les membres collectifs ordinaires sont représentés par leur secrétaire ou un mandataire dûment mandaté le représentant.

5.5- Membres Affiliés

Le Conseil peut, à sa discrétion, offrir le statut de membre affilié à toute institution, régionale ou nationale, ayant une visibilité haïtienne, aux conditions qu'il juge pertinentes.

6 Ressources

6.1- Cotisations

Les membres de toute catégorie doivent acquitter une cotisation annuelle.

6.2- Autres Ressources

L'Association peut recevoir des subsides, dons, dotations et legs ou toute autre forme de donation d'origine privée ou publique, qu'ils soient alloués pour un but spécifique ou non. L'Association peut aussi facturer le coût occasionné par les services rendus à des personnes publiques ou privées comme à des organisations, qu'elles soient membres ou non, les ressources provenant de cette facturation devant être réinvesties exclusivement dans les travaux de l'association.

7- Structure

L'Association a pour organes :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil
- Le Bureau
- La Présidence.

Article 8- Assemblée Générale

8.1 Composition

L'Assemblée Générale est formée des membres ordinaires et associés, individuels et collectifs. Seuls les membres ordinaires ont droit de vote.

8.2- Opération

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an.

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents, sauf lorsque s'appliquent les articles 12 et 13 des présents statuts.

Une séance extraordinaire de l'Assemblée Générale est convoquée par le Président, par le Conseil ou sur demande écrite d'un dixième au moins des membres ordinaires.

8.3 Fonctions

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association.

Elle a pour compétences :

- L'élection du Président et du Bureau.
- La révision et amendement des statuts de l'Association selon l'article 12.
- L'approbation des comptes annuels, du budget de l'exercice financier à venir, du Rapport d'activité du Président pour l'année écoulée et des propositions d'activités Futures pour l'avenir, ainsi que l'approbation du montant des cotisations.
- La détermination de la politique générale de l'Association.
- La nomination du contrôleur des comptes sur recommandation du Conseil.

9- Conseil

9.1- Composition

Le Conseil est formé du (de la) Président (e) , du Secrétaire Général, des membres du bureau ou de leurs délégués dûment mandatés de tous les groupements, universités et centres de recherche qui sont membres ordinaires de l'Association.

9.2- Opération

Le Conseil se réunit au moins deux fois l'an. Le quorum est de la moitié des Membres du Conseil. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents.

9.3- Fonction

a) Le Conseil a pour compétences :

- d'être le forum de discussion principale de l'Association où se déterminent les positions touchant la distribution de l'Information et de la Recherche où s'approuvent les déclarations faites au nom de l'Association.

- de recevoir et approuver le budget et les comptes annuels de l'Association avant leur soumission à l'Assemblée Générale.

- de définir les priorités et lignes directrices touchant la question politique e le service aux membres.

- **Sur avis du Bureau, le Conseil**

- * propose le montant des cotisations.
- * autorise les emprunts proposés par le Bureau.
- * coopère avec les autres Institutions Internationales.
- * approuve les ordres du jour de l'Assemblée Générale.
- * décide de l'admission ou de l'exclusion des membres.
- * se constitue en Comité Electoral.
- * décide de la politique de l'Association.

10- Bureau

10.1 Composition

Le Bureau est formé du (ou de la) Président (e) et de six (6) membres. Les six (6) membres sont des membres ordinaires dont quatre (4) au moins sont en exercice lors de leur élection y compris les membres **de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESOC) de l'Université Queensland (UQ)** qui est Membre Fondateur de l'Association. Les membres du Bureau sont élus pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable.

10.2- Opération

Le Bureau se réunit au moins trois fois l'an. Le quorum est de cinq (5) membres, le (a) Président (e) ou un(e) Vice-président inclus.

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents.

10.3- Fonctions

Le Bureau a pour compétences :

- la mise en place des programmes et projets, y compris les Conférences et Séminaires, permettant tant l'échange d'information et la comparaison des pratiques en tout domaine d'intérêt commun pour les membres, individuels et collectifs, que l'identification et la diffusion des bonnes pratiques dans le domaine de science politique .

- la préparation des documents proposés à discussion.

- la mise au point du budget annuel soumis à l'approbation du Conseil.

- la réalisation de ce budget.

- la préparation des comptes annuels et du rapport annuel pour approbation par le Conseil et l'Assemblée Générale.

Le Bureau peut nommer des groupes de travailleur social et des Comités consultatifs.

11- Présidence.

11.1- Composition

La Présidence est formée du (ou de la) Président (e) et du Vice-président.

Un des membres de la Présidence peut se voir confier des responsabilités exécutives dans l'association.

11.2- Le (la) Président (e) .

Le Président sera élu par les membres ordinaires de l'Association sur proposition du Conseil.

Le mandat du Président est de quatre (4) ans renouvelable.

Le Président a pour compétences:

- la direction et la représentation de l'Association.
- la convocation des réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil, du groupe de travail mentionné sous article 10.3 et du Bureau.
- la coordination des activités de l'Association, il signe les lettres et les chèques émises par l'Association, sans sa signature, les lettres et les chèques sont nuls et sans effets.

11.3- Le (a) Vice- Président (e)

Le (a) Vice- Président (e) remplace le Président en son absence.

11.4-Le (la)Secrétaire

Général

(e)

Le Secrétaire Général tient les archives de l'Association. Prépare le rapport de l'Association. Il tient en main les correspondances de l'Association et les achemine à qui de droit.

11.5- Le Secrétaire Général Adjoint

Le Secrétaire Général Adjoint remplace le Secrétaire Général en son absence.

11.6- Secrétariat

L'Association dispose d'un Secrétariat. L'importance et l'ampleur des responsabilités du Secrétariat relèvent du Bureau et la détermination détaillée de ses devoirs de celles du Président.

11.7- Exercice Financier

L'exercice financier de l'Association court du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

11.8- Contrôle Financier

L'organe de contrôle remet au Conseil son rapport sur les comptes annuels dans les trois (3) mois suivant la fin de l'exercice financier. Le Président présente ce rapport à l'Assemblée Générale.

12- Modifications des Statuts

Le Conseil peut proposer un amendement des statuts de sa propre initiative, soit sur préavis du Président, soit à la demande écrite d'au moins un dixième des membres ordinaires. Les présents statuts peuvent être modifiés par décision d'une Assemblée Générale réunissant au moins la moitié des membres ordinaires ou, si le Conseil en décide ainsi, par un vote par correspondance auquel participent au moins la moitié des membres.

Une proposition d'amendement des Statuts exige l'approbation d'au moins deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale ou le vote par correspondance n'atteignant pas le quorum d'au moins la moitié des membres ordinaires, l'amendement serait tenu comme adopté si

approuvé par au moins un tiers de tous les membres ordinaires. Dans les cinq (5) années suivant la mise en place formelle de l'Association, l'assemblée procédera à une révision des présents statuts.

13- Dissolution de l'Association

Le Conseil peut proposer la dissolution de l'Association de sa propre initiative, soit sur préavis du Président, soit à la demande écrite d'au moins un dixième des membres ordinaires. L'Association peut être dissoute par décision d'une Assemblée Générale regroupant au moins la moitié des membres ordinaires ou, si le conseil en décide ainsi, par un vote par correspondance auquel participe au moins la moitié des membres ordinaires.

Une proposition de dissolution de l'Association exige l'approbation de trois quarts au moins des membres ordinaires présents à l'Assemblée Générale ou participant au vote par correspondance. Si l'Assemblée Générale ou le vote par correspondance n'atteignent pas le quorum d'au moins la moitié des membres ordinaires, la proposition de dissolution serait tenue, comme adoptée si approuvée par au moins trois huitièmes (3/8) de tous les membres ordinaires.

En cas de dissolution, les avoirs de l'Association sont transférés à une association à but non lucratif promouvant la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur ou à un Centre de Recherche en science sociale.

L'Assemblée Générale peut décider de la fusion de l'association, sous forme de reprise ou d'alliance, ou de son passage à une autre forme de personnalité juridique avec le quorum et selon les règles de vote appliqués à la dissolution.

14- Mesures Transitoires

L'Association prend vigueur à la clôture de la session inaugurale de l'Assemblée Générale, à ce moment, elle absorbe les activités, droits et responsabilités.

15- Constitution

L'Association se constitue à Port-au-Prince, Delmas, Haïti, et sera enregistrée au Ministère des Affaires Sociales et du Travail.